

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS228

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2022, un rapport sur le redéploiement des soins palliatifs à domicile pour accompagner les personnes en fin de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enjeu de la fin de vie n'a pas été considéré comme une priorité nationale ces dernières années, ce qui est très regrettable car cela en est une.

Les Soins Palliatifs externalisés hors l'hôpital sont trop peu fréquents, alors même que c'est un des moyens de mieux accompagner ceux, nombreux qui préfèrent mourir à domicile, et les personnes qui habitent dans les territoires ruraux où les hôpitaux sont éloignés.

C'est pourquoi cet amendement demande un rapport pour que pallier cette situation dommageable.